

# GEORGE PREVOST,



GEORGE TROIS, par la Grace de DIEU, Roi du Royaume Uni de la *Grande Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi, à nos bien-aimés et Fidelles Conseillers Législatifs de notre Province du *Bas-Canada*, et à tous nos Fidelles et bien-aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province appellés et élus pour l'Assemblée qui doit être commencée et tenue dans notre Cité de *Québec*, le quinziesme jour de Septembre courant, et à chacun de vous, SALUT:—Vû que pour certaines affaires épineuses et urgentes nous concernant, ainsi que l'état et la défense de notre dite Province, nous avons ordonné à notre Assemblée d'être présente aux jour et lieu susdits, pour traiter, consentir et conclure sur les choses qui, dans notre Assemblée, pourroient alors et là être proposées et mises en délibération; Néanmoins pour certaines causes et considérations qui nous y engagent spécialement, nous avons jugé à propos de proroger notre dite Assemblée, de sorte que vous, ni aucun de vous n'êtes tenus ni obligés de paroître dans notre dite Cité, ledit quinziesme jour de Septembre: Car nous voulons que vous et chacun de vous soyez, quant à nous, entièrement déchargés à cet égard, ordonnant et par la teneur de ces présentes, vous enjoignant fermement et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, que vous soyez, et paroissiez personnellement le trentiesme jour d'Octobre prochain, dans notre dite Cité de *Québec*, pour traiter, faire, agir et conclure sur les choses qui, par la faveur de Dieu, pourront être ordonnées par le Commun Conseil de notre dite Province. En Foi de quoi nous avons fait rendre ces présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Témoin notre Fidelle et bien-aimé SIR GEORGE PREVOST, Baronet, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur les Provinces des *Bas-Canada*, *Haut-Canada*, *Nouvelle-Ecosse* et *Nouveau-Brunswick* et leurs différentes Dépendances, Vice-Amiral d'icelles, &c. &c. &c. Dans notre Cité de *Montréal*, dans notre dite Province, le Huitiesme jour de Septembre, dans l'année de Notre Seigneur Mil huit cent douze, et dans la Cinquante-deuxiesme année de Notre Règne.

G. P.

HERMAN W. RYLAND, G. C. en Chancellerie.

Traduit par Ordre de Son Excellence,  
X. DE LANAUDIÈRE, S. & T. F.